

Élections municipales 2026

1^{er} tour le **15 mars 2026**

2^d tour le **22 mars 2026**



**LE BULLETIN DE VOTE
DOIT ÊTRE DÉPOSÉ
SANS MODIFICATION**

Bulletin modifié = bulletin nul

- **Scrutin de liste à deux tours**, avec dépôt de listes de candidats.
- **Suppression du panachage** : plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote.

Les listes de candidats doivent être paritaires avec alternance obligatoire entre une femme et un homme : l'objectif est de garantir une représentation plus équilibrée dans la vie politique locale.

Et les listes peuvent être incomplètes, c'est-à-dire comporter jusqu'à 2 personnes de moins que l'effectif légal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal	7	11	15
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats

- Élection acquise dès le premier tour si une ou deux listes sont candidates ou si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. **Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour.**
- **Plus possible de candidater au second tour uniquement et le dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour**

Si une liste obtient la majorité absolue au premier tour, il lui est attribué un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

En cas de second tour, seules peuvent se présenter les listes ayant obtenu 10% des suffrages exprimés.

Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour inclure des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, à condition que la liste de ces candidats ait obtenue, au premier tour, au moins 5% des suffrages exprimés. **En cas de fusion de listes, l'alternance entre une femme et un homme doit toujours être respectée.**

La répartition des sièges se fait ensuite comme lors du premier tour, avec attribution de la moitié des sièges à la liste arrivée en tête.

Si vous êtes **absent le jour du vote**, vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Attention, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.

Vous pouvez faire une procuration de **plusieurs façons** :

- En remplissant le formulaire en ligne (puis en allant au consulat ou à l'ambassade)
- En ligne, avec une identité numérique certifiée France Identité
- En remplissant le formulaire à imprimer (puis en allant au consulat ou ambassade)
- En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Pour voter aux élections municipales de mars 2026, il faut :

- *Être âgé d'au moins 18 ans,*
- *Être de nationalité française, ou ressortissant.e d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France,*
- *Être inscrit.e sur les listes électorales de la commune.*